



Mariage prévu en Suisse / Turkménistan

30.03.2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

- Formulaire: Demande en vue de mariage

Pour la personne de nationalité suisse:

- Certificat original relatif au domicile actuel
- Passeport ou carte d'identité valable

Pour la personne de nationalité étrangère (résidant au Turkménistan):

- Copie du passeport
- Duplicata original de l'acte de naissance avec les données des parents (**Dogluş Hakynda Şahadatnama**)
- Certificat de résidence (**Ýaşayan ýerinden Kepilnama**)
- Certificat d'état civil avant le mariage indiquant : célibataire, divorcé(e), veuf(ve)
 - Si divorcé(e) : jugement de divorce avec mention de l'entrée en force (**Nikanyň bozulanlygy Hakynda Şahadatnama**), délivré par le tribunal compétent, ou acte de divorce délivré par le bureau d'état civil compétent.
 - Si veuf/veuve avant : Acte de décès (**Aradan çykanlygy Hakynda Şahadatnama**), délivré par l'office d'état civil du lieu de décès.

Certains documents ne sont plus nécessaires si la personne est déjà inscrite dans le registre d'état civil suisse.

Pour la personne domiciliée en Suisse:

- Copie du certificat relatif au domicile actuel en Suisse
- Copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- Extrait de l'acte de naissance (**Doğum Haqqında Arayış**) de l'enfant avec les données des parents ou
- Acte de naissance (**Dogluş Hakynda Şahadatnama**) délivré par l'office d'état civil du lieu de naissance. S'il ressort de l'acte de naissance que le père de l'enfant a déclaré la naissance, cela vaut reconnaissance de l'enfant, sinon il faut fournir une attestation de l'office d'état civil concernant la déclaration commune de naissance.
- Attestation de domicile de l'enfant (**Ýaşayan ýerinden Kepilnama**)
- Passeport international de l'enfant en cours de validité
-

Pour les éventuels enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- Copie de l'acte de naissance
- Copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation et traduction

Les documents ne doivent pas dater de plus de 6 mois et doivent être légalisés par le notariat d'Etat et le ministère de la Justice, traduits dans une langue officielle suisse ou en anglais et sur-légalisés par le service consulaire du ministère turkmène des Affaires étrangères

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à AZN 427.- environ.

Rendez-vous

Veillez prendre rendez-vous pour soumettre les documents par e-mail à baku@eda.admin.ch